

Délibération du Conseil Municipal

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

Ville de Saint-André

L'An Deux Mille Vingt, le 16 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT ANDRE s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 33

Etaient Présents :

Elisabeth MASSE, Jean Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Olivier LECOINTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Danielle SENECHAL, Didier PARSY, Michel HUYLEBROECK, Carmen GONZALEZ RUIZ, Laurent GOVAERT, Julie HENNEBELLE, Louis CRUCHET, DURIEUX Martine, Cédric ANDRE, Céline SEGUIN, Serge GOSTIJANOVIC, Marie MARCHAND, Sébastien LEBLANC, Lydie YAP, Régis LOGIER, Véronique TAVERNIER, Loïc LEBEZ, Déborah ANDRE, Isabelle COLNENNE, Esteban GARCIA, Myrtille MAERTEN, Guillaume MONCEAUX.

Ont donné procuration :

Delphine MISZTAL	à	Lydie YAP
Louis-Marie HARDY	à	Jean Pierre EURIN
Cyprien RICHER	à	Loïc LEBEZ

Était absent :

Secrétaire de Séance : Louis CRUCHET

QUESTION N°4/2

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA REGION
HAUTS-DE-FRANCE ET CREATION D'UN FOND DE SOUTIEN
AUX ARTISANS ET COMMERCANTS**

Dans le contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie du COVID-19, l'entrée en vigueur de l'état d'urgence sanitaire, accompagné de la fermeture de tous les lieux, recevant du public, jugés non indispensables à la vie de la nation, a lourdement impacté l'ensemble du système économique.

De nombreux acteurs économiques, au premier rang desquels les commerçants et les artisans de proximité, souffrent et craignent pour l'avenir de leur entreprise, en particulier ceux qui se sont vu prononcer une interdiction administrative d'accueil du public.

Parallèlement, aux dispositifs d'accompagnement lancés par l'Etat, la région Hauts-de-France a décidé, de façon exceptionnelle et temporaire, de déléguer la compétence en matière d'aides aux entreprises aux communes et aux intercommunalités qui souhaitent agir en faveur des entreprises de leur territoire.

La Ville de Saint-André souhaite s'emparer de cette possibilité afin de proposer jusqu'au 31 décembre 2020, un dispositif de soutien aux artisans ou commerçants andrésiens.

Le dispositif prévu par la Ville de Saint-André s'adresse aux artisans et commerçants andrésiens respectant les critères suivants :

- Commerçants, artisans ou franchisés andrésiens
- Moins de 10 salariés
- Inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés, et/ou au Registre des Métiers pour les Artisans/Commerçants
- A jour des obligations fiscales et sociales
- N'ayant pu accueillir de public depuis le 17 mars 2020 ou ayant perdu au moins 50% de son chiffre d'affaire
- Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté (c'est-à-dire faisant l'objet d'une procédure collective telle que le redressement ou la liquidation judiciaire)

Exclusions :

- Professions réglementées ou assimilées (professions libérales, pharmacies ...)
- Activité financières ou immobilières (banque, assurance, agences immobilières, sociétés civiles et immobilières...)
- Organismes de formation, conseil, bureaux d'études
- Commerce de gros
- Commerces franchisés (sauf indépendants)

Conseil Municipal du 16 juillet 2020

Après étude de leur dossier, les entreprises éligibles percevront une subvention d'un montant forfaitaire de 500 €.

Il est donc décidé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la Région Hauts-de-France permettant la création d'un fond de soutien aux artisans et commerçants.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Elisabeth MASSE

Conseil Municipal du 16 juillet 2020

HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général-Leclerc - CS 40001 - 59871 Saint-André cedex

03 20 63 07 50 - 03 20 63 07 54 - www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire

**LA VILLE
SYMPA.**